Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212900351-20261109-2026_059-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

N° 2026-059

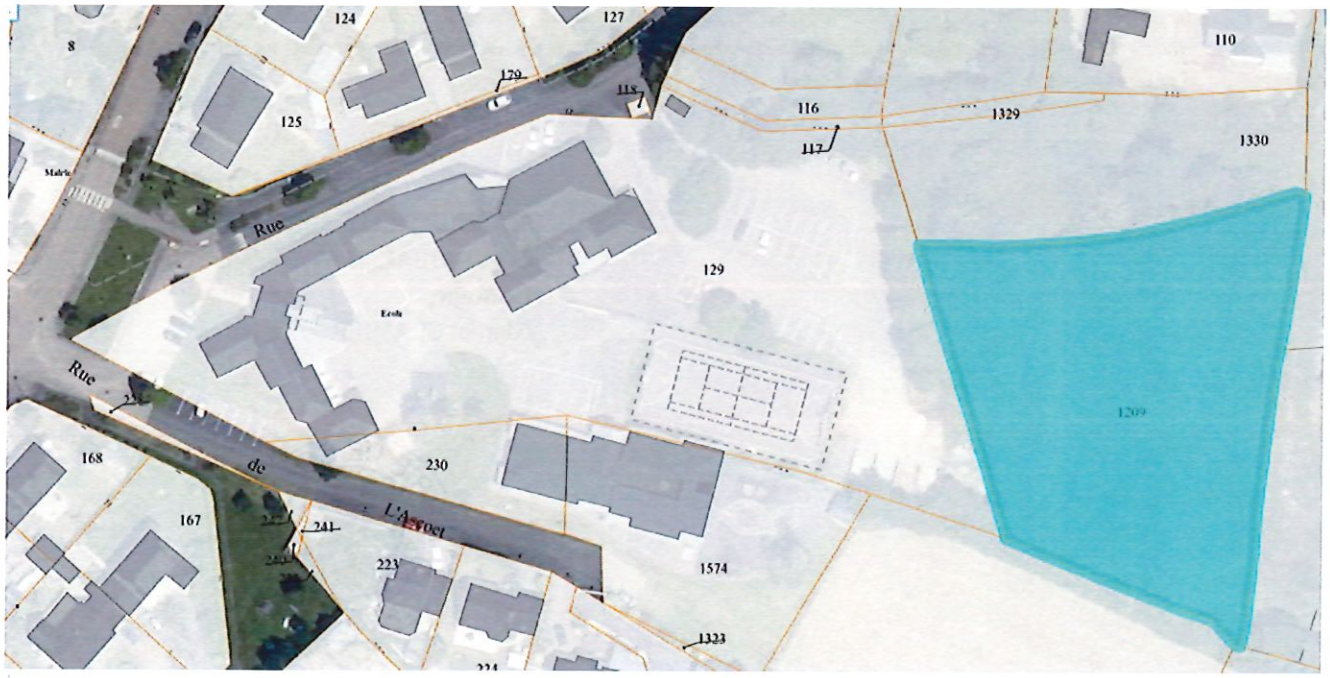
L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de COAT-MEAL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Martial CLAVIER, Maire.
Date de convocation : 23 octobre 2026
Présents : Geneviève BIHEL, Jennifer BONNEFOY, Stéphanie BERGOT, Martial CLAVIER, Elise DUBOIS, Erwan JAN, Annie LE GUEN, Hervé LE GUEN, Jocelyn LE GUEN, Sylvie LE LOUARN, David MASSON, Matthieu MERCEUR, Sébastien ROPERS, Monique TANGUY

Excusé(es) : Guillaume LÉAUSTIC

Secrétaire de séance : Stéphanie BERGOT

OBJET : Donation à titre gratuit de la parcelle cadastrée section B n° 1209

Mme Françoise ABIVEN, usufruitière, et ses enfants, nus-propriétaires, proposent à la commune, par courrier du 12 octobre 2026, la donation à titre gratuit de la parcelle de terrain cadastrée B 1209 d'une surface totale de 3805 m², classée en zone N, avec prescription de boisements et zone humide. Soucieux de préserver le caractère naturel et la biodiversité de cet espace, l'objectif de cette donation est que cette parcelle reste préservée de toute urbanisation et s'intégrer le cas échéant dans la politique environnementale ou de gestion des espaces verts de la municipalité.
Cette proposition de donation est conditionnée à la prise en charge exclusive par la commune de l'intégralité des frais liés à cette mutation (frais d'actes notariés, d'enregistrement et de publication, de bornage et/ou de géomètre). Aucun frais ne devra être supporté par les donateurs.



Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212900351-20261109-2026_059-DE

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'accepter, sous réserve de la vérification des conditions juridiques et foncières de la mutation, la donation à titre gratuit consentie par Mme Françoise ABIVEN, usufruitière, et ses enfants, nus-propriétaires au profit de la commune, portant sur la parcelle cadastrée section B n° 1209, d'une superficie de 3 805 m².

Article 2 : D'accepter les conditions de cette donation, à savoir la prise en charge exclusive par la commune de l'ensemble des frais liés à la mutation, comprenant notamment les frais d'acte notarié, d'enregistrement, de publicité foncière, ainsi que les éventuels frais de bornage et de géomètre. Aucun frais ne sera mis à la charge des donateurs.

Article 3 : De préciser que la commune entend préserver la vocation naturelle de cette parcelle, en veillant à son maintien à l'écart de toute urbanisation et en favorisant la conservation de ses caractéristiques écologiques et paysagères, dans le respect des dispositions réglementaires applicables.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette donation, à signer l'acte authentique de donation ainsi que toutes les pièces et documents afférents à cette opération, et à régler les frais correspondants.

Article 5 : De préciser que les modalités de gestion et de valorisation environnementale de cette parcelle pourront être définies ultérieurement par la commune, en fonction de ses orientations et de ses moyens.

Le Maire de Coat-Méal :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée sur le site https://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
COAT-MEAL, le 09 novembre 2026
Le Maire,
Martial CLAVIER

